VILLE DE
PAYERNE

Urbanisme, territoire, mobilité et environnement
Police des constructions

DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE

POUR CONSTRUCTION OU TRANSFORMATION

Coordonnées des intervenants :

REQUÉRANT(S) :			
ADRESSE :			
E-MAIL :		TÉLÉPHONE :	
PROPRIÉTAIRE(S) :			
ADRESSE :			
E-MAIL :		TÉLÉPHONE :	
ADMINISTRATEUR PPE :			
ADRESSE :			
E-MAIL :		TÉLÉPHONE :	
DIRECTION TRAVAUX :			
ADRESSE :			
E-MAIL :		TÉLÉPHONE :	

Données du projet :

SITUATION, RUE :				
N° DE PARCELLE :			N° ECA :	
ANNÉE DE CONSTRUCTION / RÉNOVATION * :			DISTANCE DES VOIES CFF ** :	
LIÉ À UN PERMIS DE CONSTRUIRE :	☐ OUI	☐ NON	SI OUI, N° CAMAC :	
ZONE ARCHEOLOGIQUE :	☐ OUI	☐ NON	NOTE AU RECENSEMENT :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Annexes à fournir :

- Extrait cadastral (A4) à extraire du guichet cartographique : https://geoweb.payerne.swiss/Payerne/easy/public/portal/SIT_public
- Croquis / Plans ou tout autre document nécessaire à la compréhension du projet
- Fiches techniques, si pertinent

Les documents, y compris le formulaire, doivent nous être transmis en 2 exemplaires papiers signés

Hôtel de Ville
Rue de Savoie 1

Case postale 112
1530 Payerne

+41 26 662 65 30
police.construction@payerne.ch

Informations :
www.payerne.ch

* Selon l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst), pour tous les cas où la construction du bâtiment a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) et si la présence d'amiante est suspectée, il incombe à l'employeur / au propriétaire d'identifier de manière approfondie les dangers, d'évaluer les risques qui y sont liés et de planifier les mesures nécessaires, afin de protéger les personnes travaillant sur le chantier (art. 3). De plus, l'employeur doit rédiger un plan qui détaille les mesures de sécurité et de protection de la santé (art. 4), désigner une personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé (art. 5) et informer les travailleurs concernés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants qui ont été effectués (art. 32).

** Toutes les interventions à proximité (moins de 50 m) du domaine et des installations ferroviaires doivent faire l'objet d'une approbation de la part des CFF. Formulaire de contact à remplir sur le site des CFF : https://company.sbb.ch/fr/entreprise/projets/autorisation-de-travaux-projets-en-voisinage.html

Signatures :

Le requérant prend l'engagement de respecter scrupuleusement le projet validé. Aucun travail ne peut être commencé avant que le requérant ne soit en possession de l'autorisation municipale dûment signée. En cas de travaux réalisés non conformément à l'autorisation délivrée, la Municipalité se réserve le droit de dénoncer le cas à la Préfecture (art. 130 LATC), de signifier l'ordre de démolir ou de modifier les travaux sous la menace de l'amende prévue à l'art. 292 du Code pénal.

	Requérant	Propriétaire(s)	Admin. PPE	Direction travaux
Lieu, date :				
Signature :				

Le requérant a contacté son, ou ses voisins immédiats, et les a informés du projet décrit ci-dessus en leur soumettant à cet effet les annexes. Il prend l'engagement formel d'exécuter et de conduire ses travaux avec la célérité nécessaire, en parfaite conformité des lois et règlements, et à ses propres risques et périls.

Par leurs signatures, les voisins soussignés déclarent avoir pris connaissance du projet décrit dans la présente y compris tous les éléments liés à cette demande, ainsi que des éventuelles restrictions pouvant découler des normes ECA ou autres en vigueur pour les constructions en limite.

N° Parcelle	Nom(s) et Prénom(s) :	Date :	Signature(s) :

Hôtel de Ville
Rue de Savoie 1

Case postale 112
1530 Payerne

+41 26 662 65 30
police.construction@payerne.ch

Informations :
www.payerne.ch